

établie. Beaucoup de personnes sont détournées de prendre aucune assurance, pour la raison que, si elles trouvaient convenable, dans quelques années, d'abandonner la police, le montant payé en primes serait totalement perdu; ou dans le cas où une valeur restituable serait due, le montant offert est si petit, ou amène tant de difficultés et de délais pour le calculer, que la peine de s'en occuper n'est point rétribuée. Pour délivrer de cet inconvénient les possesseurs de polices, les directeurs de cette compagnie ont établi un règlement très libéral, savoir :

Que pour la reddition de toute police pour la vie entière effectuée à des taux uniformes et qui a été en force pendant trois ans, il sera en tout cas remboursé 40 p. 100 des primes ordinaires versées, en outre de la valeur des bonis investis, là où il y en a eu de déclarés.

Toutes transactions sont finalement réglées en Canada, et toutes dépenses ayant rapport à l'exécution d'une assurance sont à la charge de la compagnie.

Les polices qui émanent de la Compagnie d'Assurance Provinciale Ecosaise sont dans le mode de la participation ou dans celui de la non-participation; c'est-à-dire que la somme assurée peut être une somme fixe, payable à la mort de l'assuré, ou elle peut consister en une part éventuelle dans les profits de la compagnie.

La table suivante montre les taux d'addition aux assurances en participation effectuées auprès de la Compagnie d'Assurance Provinciale Ecosaise.